

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 7^e jour du mois d'août 2023, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères, Céline Dufour, Mathilde Péloquin-Guay, Ève Darmana et Darling Tremblay, et messieurs les conseillers Mathieu Séguin et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 juillet 2023;
- 1.5 Acceptation des comptes;
- 1.6 Transferts budgétaires;
- 1.7 Nomination d'un vérificateur pour l'année financière 2023;
- 1.8 Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – volet archivistique;
- 1.9 Octroi d'un contrat pour la préparation des plans et devis pour l'agrandissement de l'hôtel de ville;
- 1.10 Réduction potentielle des services à l'hôpital de Rivière-Rouge;
- 1.11 Autorisation de servitude en faveur de Télé-Fibre La Minerve;
- 1.12 Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales;
- 1.13 Autorisation pour bail emphytéotique en faveur de la Maison des Jeunes de La Minerve;
- 1.14 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.2 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande d'approbation d'un PIIA-02, adresse :72, chemin des Fondateurs, lot : 5071645, matricule : 9424-25-0894 ;
- 5.2 Demande de dérogation mineure, adresse : 10, chemin des Fondateurs, lot : 5264562, matricule : 9324-72-5401 ;
- 5.3 Demande de dérogation mineure, adresse : croissant Gougeon, lot : 6105202, matricule : 9126-37-3263 ;
- 5.4 Demande de dérogation mineure, adresse : 51, chemin Séguin, lot : 5264891, matricule : 9517-55-1840 ;
- 5.5 Demande d'approbation d'un PIIA-01, adresse : chemin des Fondateurs, lot : 5071649, matricule : 9424-17-5767 ;
- 5.6 Mandat à la firme PFD Avocats pour le 15, chemin Cadieux ;

- 5.7 Projet intégré d'habitation – adresse : chemin Dusseault, lot : 6486114, matricule : 9020-37-9451 ;
- 5.8 Demande à la Commission de toponymie pour l'approbation de nom d'une allée véhiculaire au projet intégré d'habitation de monsieur Alcide Fournier ;
- 5.9 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Embauche d'un commis à la bibliothèque;
- 6.2 Embauche d'un responsable de la bibliothèque;
- 6.3 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2023.08.190

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h 01.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 7 août 2023 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2023.08.191

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 août 2023 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2023.08.192

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)
2023.08.193

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2023

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 juillet 2023 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.5)
2023.08.194

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (2 161 299,94 \$).

ADOPTÉE

(1.6)
2023.08.195

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la liste des transferts budgétaires telle que présentée aux membres du conseil, pour un montant total de TROIS CENT MILLE QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS (300 098 \$).

ADOPTÉE

(1.7)
2023.08.196

NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de Daniel Tétreault, CPA Inc., datée du 23 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'offre de Daniel Tétreault, CPA Inc., pour le mandat d'audit, incluant la préparation du rapport financier et les déclarations fiscales pour l'exercice devant se terminer le 31 décembre 2023, ainsi que le mandat de consolidation du rapport financier annuel avec le partenariat intervenu avec les Municipalités de Labelle et La Conception, relativement à la collecte des matières résiduelles, ainsi que le mandat de partenariat intervenu avec la Ville de Mont-Tremblant relativement aux services incendie, et ce, pour un montant de NEUF MILLE NEUF CENTS DOLLARS (9 900 \$), plus les taxes applicables;

D'accepter l'offre de Daniel Tétreault, CPA Inc., pour le mandat d'audit des données et documents supportant les informations inscrites au formulaire du

coût net de la collecte sélective des matières recyclables (RECYC-QUÉBEC) pour l'exercice devant se terminer le 31 décembre 2023, au montant de HUIT CENTS DOLLARS (800 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(1.8)
2023.08.197

PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – VOLET ARCHIVISTIQUE

ATTENDU QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marqué;

ATTENDU QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources pour un ou un(e) professionnel(le) en archivistique à temps complet;

ATTENDU QUE les postes à temps complet sont beaucoup plus attractifs que les postes à temps partiel;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût;

ATTENDU QUE le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), soit le programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, prévoit une aide financière pour les initiatives de de coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Brébeuf, Lanthier, La Minerve, Huberdeau, Val-Morin, Val-des-Lacs, Montcalm, Mont-Blanc, Amherst et la MRC des Laurentides désirent présenter un projet de partage de ressources professionnelles en archivistique dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de La Minerve s'engage à participer au projet de partage de ressources en archivistique et à assumer une partie des coûts;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que le conseil nomme la municipalité de Brébeuf, organisme responsable du projet;

Que le conseil autorise la directrice générale, madame Suzanne Sauriol, à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

ADOPTÉE

(1.9)
2023.08.198

Modifiée par
2025.02.043

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de LH2 Inc., Services professionnels, en date du 25 juillet 2023, pour la préparation des plans et devis pour l'agrandissement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire procéder à la préparation des plans et devis en ingénierie de structure, civil et de mécanique-électrique, afin de pouvoir procéder au lancement de l'appel d'offres advenant qu'une subvention soit accordée pour ce projet;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'octroyer à la firme LH2 Inc., Services professionnels, le contrat pour services professionnels en ingénierie de structure, civil et de mécanique-électrique, pour l'agrandissement de l'hôtel de ville, et ce, pour un montant n'excédant pas CINQUANTE-TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (53 656 \$), plus les taxes applicables.

D'affecter le surplus pour couvrir cette dépense.

ADOPTÉE

(1.10)
2023.08.199

RÉDUCTION POTENTIELLE DES SERVICES À L'HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT la réduction des services à l'hôpital de Rivière-Rouge annoncée par le gouvernement provincial le 13 juillet 2022, laquelle a été dénoncée par plusieurs municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu volte-face dès le 5 août 2022 et que la reprise des activités à l'hôpital avec un service réduit en radiologie a été annoncée, qu'il est possible d'interpréter comme étant une reconnaissance du bien-fondé des revendications et arguments avancés par la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités du secteur de la Rouge;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la présente résolution, le « secteur de la Rouge » comprend les municipalités de Nominique, L'Ascension, Lac-Saguay, La Macaza, Labelle, La Minerve, La Conception et la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que depuis lors, la Ville de Rivière-Rouge ne cesse ses interventions auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSSL) en suivi aux demandes de bonifier les services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'à l'initiative de la Ville elle-même, une rencontre d'échanges a été organisée avec le CISSSL, les huit (8) municipalités du secteur de la Rouge, la députée de Labelle et son directeur de bureau, ainsi que les préfets des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;

CONSIDÉRANT que bien que le CISSSL assure, lors de cette rencontre, que le gouvernement n'a pas l'intention de fermer, purement et simplement, l'hôpital de Rivière-Rouge, une proposition de projet clinique visant à transformer l'hôpital en une « clinique » offrant des services douze (12) heures par jour seulement, soit de 8 h à 20 h (ci-après le « Projet Clinique ») circule;

CONSIDÉRANT qu'une telle réduction des services implique nécessairement l'abolition de plusieurs postes au sein de l'hôpital de Rivière-Rouge, alors que de tels emplois sont vitaux pour la croissance économique de la région;

CONSIDÉRANT qu'aucune des municipalités et MRC du secteur de la Rouge n'a été consultée lors de l'élaboration dudit Projet Clinique;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial rouvre le même débat que celui de juillet 2022, soit l'arrêt du service d'urgence entre 20 h et 8 h à l'hôpital de Rivière-Rouge, tout en sachant que les municipalités du secteur de la Rouge et d'autres de la MRC d'Antoine-Labelle n'acceptent pas cette façon de faire, telles que le démontre notamment les résolutions numéros 234/03-08-2022 de Rivière-Rouge, 2022.08-255 de Nominique, 2022-08-233 de Ferme-Neuve, 2022-08-188 de La Macaza, 210.08.2022 de Labelle, 2022-08-07 de Lac-Saguay, 2022-08-198 de L'Ascension et 22-10-643 de Mont-Laurier, faisant ainsi fi de la réalité vécue par les gouvernements de proximité que sont les villes et municipalités de la province;

CONSIDÉRANT que, de manière parallèle, le CISSSL semble déjà mettre en œuvre le Projet Clinique, en ce que les ambulances répondant à des appels sur le territoire de la Rouge sont déjà détournées vers l'hôpital de Mont-Laurier ou celui de Sainte-Agathe-des-Monts à partir de 20 h, même si celui de Rivière-Rouge est le centre le plus proche, et même son de cloche pour les patients nécessitant des soins en radiologie, lesquels sont transférés à l'hôpital de Mont-Laurier, le service n'étant déjà pas opérationnel à Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;

CONSIDÉRANT que le réacheminement des ambulances vers des hôpitaux plus éloignés porte indéniablement atteinte au droit à la vie des usagers, ceux-ci pouvant subir des conséquences fatales en raison d'un temps de transport beaucoup plus long qu'il devrait;

CONSIDÉRANT que ce détournement a aussi d'importantes conséquences financières pour les passagers, alors que ceux-ci, d'une part, doivent parcourir une plus grande distance afin de regagner leur domicile à leur sortie de l'hôpital, alors qu'ils se retrouvent sans moyen de transport et souvent contraint de recourir à un service de taxi avec les frais importants qui y sont associés, et d'autre part, pourraient être sujets à des frais ambulanciers plus élevés en raison de l'augmentation de la distance parcourue;

CONSIDÉRANT que ces détournements ne font qu'aggraver la situation des hôpitaux de Sainte-Agathe-des-Monts et de Mont-Laurier en augmentant le taux d'occupation de leur service d'urgence, alors que l'hôpital de Rivière-Rouge pourrait très bien traiter ces patients plus efficacement et que le taux d'occupation des premiers dépassent constamment le seuil maximal d'occupation;

CONSIDÉRANT la position du gouvernement provincial à l'effet qu'il faut ralentir le réchauffement climatique, réduire les gaz à effet de serre, et ce, notamment par la réduction des déplacements véhiculaires et en offrant des services de proximité, mais que parallèlement, les ambulances sont détournées vers des hôpitaux plus éloignés, constituant une action incohérente avec le discours véhiculé;

CONSIDÉRANT d'ailleurs que la Ville de Mont-Laurier est elle-même en faveur avec le plein maintien des services à l'hôpital de Rivière-Rouge, tel que le démontre sa résolution d'appui numéro 22-10-643 du 24 octobre 2022, reconnaissant ainsi implicitement que les deux hôpitaux doivent rendre des services de manière concurrente pour être efficaces;

CONSIDÉRANT que l'hôpital de Rivière-Rouge dessert toute la population du secteur de la Rouge, étant le seul centre entre Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, secteur qui couvre un large territoire étalé et très peu densifié de plus de 2 000 km², et dessert également en partie celle de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que le recensement de 2021 démontre que le secteur de la Rouge compte plus de 15 000 citoyens.nes permanents.es, soit une augmentation de plus de 9 % comparativement à 2016;

CONSIDÉRANT que le CISSSL reconnaît lui-même, dans l'édition d'avril 2023 de son « Portrait des enjeux démographiques et socioéconomiques » de la MRC d'Antoine-Labelle, qu'un tiers (1/3) de la population a 65 ans ou plus (alors que ce seuil dépasse à peine le 20 % pour l'ensemble du Québec), projette une augmentation de plus de vingt pour cent (20 %) du nombre d'ainés d'ici 5 ans, à la proportion la plus élevée de personnes vivant sous la mesure de faible revenu des MRC de la région (soit 17,4 % comparativement à la moyenne de 9,9 %) et reconnaît que le territoire concerné est « vaste »;

CONSIDÉRANT qu'il est généralement reconnu que les personnes âgées et celles à faible revenu sont vulnérables et qu'ils nécessitent souvent plus de soin de santé, tout en disposant de moins de moyens pour les obtenir, que la population générale;

CONSIDÉRANT que la majorité des municipalités du secteur de la Rouge ne dispose d'aucun service de transport en commun;

CONSIDÉRANT que la population desservie par l'hôpital de Rivière-Rouge fait plus que doubler en période estivale, notamment en considérant les villégiateurs, mais qu'elle dépasse aussi largement le nombre de résidents permanents en tout temps, plus particulièrement depuis le début de la pandémie relative à la Covid-19 et ses conséquences indirectes, telles que la migration de la population vers le nord pour quitter les grands centres, d'où l'augmentation importante du nombre de nouvelles constructions dans le secteur, la popularisation du télétravail, etc.;

CONSIDÉRANT qu'au contraire, les soins et services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge doivent être augmentés, notamment dans les sphères suivantes : inhalothérapie, radiologie, soins intensifs, psychiatrie, physiothérapie, ergothérapie, soins et suivis en cliniques externes, et surtout pas réduits;

CONSIDÉRANT que le CISSSL justifie son Projet Clinique par la pénurie de main-d'œuvre, alors que l'ensemble des établissements de santé vivent les mêmes problématiques;

CONSIDÉRANT que diverses solutions doivent être apportées pour contrer ce fléau, dont plusieurs, si ce n'est l'ensemble, demandent la participation active du gouvernement provincial, que ce soit pour contrer la pénurie de logements, ou encore celle des places disponibles en service de garde, offrir une prime à tous les travailleurs pour « région éloignée » et non seulement aux médecins, etc.;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a, à plusieurs reprises, manifesté son aspiration à mettre sur pieds un « comité santé » afin de trouver des solutions réalistes et concrètes aux différents enjeux réels soulevés, et ce, en collaboration avec toutes les municipalités et MRC du secteur de la Rouge qui désirent s'impliquer, les représentants du CISSSL et ceux du gouvernement, afin que tous travaillent en collégialité, dans le meilleur intérêt des Québécois et Québécoises;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve souligne néanmoins les efforts du CISSSL pour combler la pénurie de main-d'œuvre, mais ajoute que les villes et municipalités peuvent participer activement à la recherche d'autres solutions;

CONSIDÉRANT que la présence d'un hôpital dans le secteur de la Rouge est un facteur indéniablement pris en considération lorsque des gens et des entreprises, privées ou semi-privées, telles des résidences pour personnes âgées, décident de s'installer dans la Vallée de la Rouge et que diminuer la

disponibilité de ce service a des répercussions économiques importantes pour le développement de la région;

CONSIDÉRANT l'orientation du gouvernement provincial visant à densifier les noyaux urbains, alors qu'une telle densification ne peut être réalisable en retirant les services offerts aux citoyens.nes, telle la présence d'un hôpital 24 heures, qui constitue un élément fort attractif;

CONSIDÉRANT les demandes et doléances de certains médecins pratiquants à l'hôpital de Rivière-Rouge, présentées dans leur correspondance du 8 septembre 2022, afin d'améliorer les soins offerts aux patients et leur pratique au quotidien;

CONSIDÉRANT que, pour les raisons qui précèdent, la Municipalité de La Minerve est fermement en défaveur de la réduction des services à l'hôpital de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h et de toute autre réduction, quelle qu'elle soit;

CONSIDÉRANT que, dans l'éventualité où le gouvernement fait fi des présentes revendications, un questionnement surgira assurément sur la participation financière annuelle à la *Fondation de l'hôpital de Rivière-Rouge CHDL-CRHV* par les villes et municipalités du secteur de la Rouge, telle participation visant notamment à acquérir, remplacer ou améliorer des équipements spécialisés, dans la mesure où l'implication pécuniaire des participantes ne saurait demeurer la même alors que les services offerts diminuent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De demander l'engagement ferme, officiel et à long terme du gouvernement du Québec d'aucunement réduire les services dispensés à l'hôpital de Rivière-Rouge, et plus spécifiquement pas entre 20 h et 8 h, et de rejeter le Projet Clinique « 12 heures », ou tout projet similaire, présenté par le Centre de services et de services sociaux des Laurentides (CISSSL).

Que le gouvernement du Québec et le CISSSL participent activement à la formation d'un « comité santé » avec la Ville de Rivière-Rouge et les municipalités et MRC du secteur de la Rouge et qu'ils y nomment des représentants compétents, afin de trouver des solutions réalistes et concrètes aux différents enjeux réels soulevés.

Que la Municipalité de La Minerve nomme le conseiller Mark D. Goldman pour siéger à titre de représentant de la Municipalité sur ledit comité santé et que le maire, M. Johnny Salera, agisse à titre de substitut en son absence.

De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, l'honorable François Legault, au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la présidente-directrice générale du CISSSL, Mme Rosemonde Landry, à la directrice des services cliniques et RLS du CISSSL et à Mme Fannie Courchesne, à la Fondation de l'hôpital de Rivière-Rouge CHDL-CRHV.

De demander l'appui de la MRC d'Antoine-Labelle, de la MRC des Laurentides, des municipalités et villes qui les composent, mais plus spécifiquement des municipalités de Labelle, Lac-Saguay, La Conception, L'Ascension, La Macaza, La Minerve et Nominique, des villes de Mont-Laurier, Mont-Tremblant et

Sainte-Agathe-des-Monts et de demander que celles-ci obtiennent l'appui des organismes concernés de leur territoire respectif.

ADOPTÉE

(1.11)
2023.08.200

AUTORISATION DE SERVITUDE EN FAVEUR DE TÉLÉ-FIBRE LA MINERVE

CONSIDÉRANT la demande déposée par Télé-Fibre La Minerve (TFLM) pour l'obtention d'une servitude pour l'implantation et l'accès à leur génératrice et réservoirs de propane situés sur une partie du lot numéro 5071649 au cadastre du Québec, appartenant à la Municipalité de La Minerve et ayant front sur le chemin des Fondateurs;

CONSIDÉRANT l'importance de ces équipements pour Télé-Fibre La Minerve puisqu'ils permettent de sécuriser et déployer le service Internet haute vitesse, téléphonie et télévision sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la cession d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur de Télé-Fibre La Minerve (TFLM) sur une partie du lot numéro 5071649, laquelle partie de lot étant contiguë au lot numéro 5071639, partant du chemin des Fondateurs jusqu'après la boîte de TFLM, et devant être plus amplement décrite à un plan à être préparé par Isabelle Labelle, arpenteur-géomètre. Les frais à venir de l'arpenteur-géomètre et du notaire, pour la création de cette servitude, étant à la charge de Télé-Fibre La Minerve.

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale ou son remplaçant, à signer tout acte notarié ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.12)
2023.08.201

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de QUATRE CENT QUATRE-VINGT DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (498 430 \$) pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'informer le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité

incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale ou son remplaçant à signer la convention d'aide financière ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.13)

2023.08.202

Annulée par
2024.04.114

AUTORISATION POUR BAIL EMPHYTÉOTIQUE EN FAVEUR DE LA MAISON DES JEUNES DE LA MINERVE

La conseillère Ève Darmana se retire de cette discussion puisqu'elle est concernée dans ce dossier.

CONSIDÉRANT l'implantation et l'exploitation de la Maison des Jeunes de La Minerve dans la bâtisse appartenant à la Municipalité de La Minerve et située au 181, chemin des Fondateurs;

CONSIDÉRANT l'intention de la Maison des Jeunes de La Minerve de poursuivre ses activités à long terme;

CONSIDÉRANT l'ouverture du Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse (PAFIJ) du Secrétariat à la jeunesse;

CONSIDÉRANT que pour être admissible audit Programme, la Maison des Jeunes de La Minerve doit soit être propriétaire du bâtiment ou détenir un bail emphytéotique;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Céline Dufour
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à la majorité, le conseiller Mathieu Séguin s'étant objecté :

D'autoriser la signature d'un bail emphytéotique en faveur de la Maison des Jeunes de La Minerve, sur la propriété située au :181, chemin des Fondateurs à La Minerve, appartenant à la Municipalité de La Minerve, et ce, pour une durée de VINGT (20) ans. Les frais pour la préparation et rédaction de l'acte notarié de bail emphytéotique étant à la charge de la Maison des Jeunes de La Minerve.

D'autoriser le renouvellement dudit bail emphytéotique après l'échéance du terme de VINGT (20) ans, selon entente entre les parties, ou la vente de l'immeuble en faveur de la Maison des Jeunes de La Minerve, au prix de la valeur établie par un évaluateur agréé moins le montant reçu en subvention du PAFIJ, lequel montant ne devant pas être inférieur à la somme de 130 000 \$.

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale ou son remplaçant à signer la convention d'aide financière ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.14)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

3. TRANSPORTS

(3.1) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS**

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2023.08.203

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA-02, ADRESSE : 72, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT : 5071645, MATRICULE : 9424-25-0894

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA-02, pour la construction accessoire, de type gazebo, en cour arrière, d'une superficie de 96 mètres carrés en bois et plexiglass ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la demande de P.I.I.A-02, pour la construction accessoire, de type gazebo, en cour arrière, d'une superficie de 96 mètres carrés, en bois et plexiglass.

ADOPTÉE

(5.2)
2023.08.204

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : 10, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT : 5264562, MATRICULE : 9324-72-5401

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction accessoire, de type garage, à plus de 5 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, grille RT-28, exige une marge avant de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que les quatre critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en référence aux articles 145.2 à 145.4, ont été analysés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la construction accessoire, de type garage, à plus de 5 mètres de la ligne avant, aux conditions suivantes :

- Le revêtement extérieur doit être identique à celui de la résidence;
- L'installation de gouttières est requise pour la gestion des eaux de ruissellement;
- La construction d'un bassin de décantation est requise pour les eaux de ruissellement;
- Le stationnement des véhicules devra obligatoirement se faire sur le terrain du demandeur;
- La Municipalité ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux bâtiments ou véhicules.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.3)
2023.08.205

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : CROISSANT
GOUGEON, LOT : 6105202, MATRICULE : 9126-37-3263**

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction accessoire, de type garage, en forme de dôme, à l'usage de foresterie, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 9.6.1, prohibe ce type de construction à toutes fins;

CONSIDÉRANT que les quatre critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en référence aux articles 145.2 à 145.4, ont été analysés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la construction accessoire, de type garage, en forme de dôme, à l'usage de foresterie, aux conditions suivantes :

- Ajout d'une haie d'épinettes à 3 mètres de distance, pour cacher le revêtement extérieur;
- Le revêtement extérieur avant devra être identique à celui de la résidence située au 12, croissant Gougeon (lot 5070551).

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.4)
2023.08.206

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : 51, CHEMIN SÉGUIN,
LOT : 5264891, MATRICULE : 9517-55-1840**

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser l'agrandissement d'une résidence principale à plus de 12,22 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.1.1, grille de spécifications RT-35, exige une distance de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que les quatre critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en référence aux articles 145.2 à 145.4, ont été analysés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'agrandissement de la résidence principale à plus de 12,22 mètres de la ligne avant.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.5)
2023.08.207

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA-01, ADRESSE : CHEMIN DES
FONDATEURS, LOT : 5071649, MATRICULE : 9424-17-5767**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA-01, secteur A du noyau villageois, pour l'installation d'une génératrice, réservoir de propane et clôture afin de sécuriser et permettre le déploiement de l'internet par Télé-Fibre La Minerve;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la demande de P.I.I.A-01, secteur A du noyau villageois, pour l'installation d'une génératrice, réservoir de propane et clôture de bois ou autre matériau similaire approuvé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

ADOPTÉE

(5.6)
2023.08.208

MANDAT À LA FIRME PFD AVOCATS POUR LE 15, CHEMIN CADIEUX

CONSIDÉRANT que le propriétaire au matricule numéro : 9628-50-0336 a effectué des travaux sans permis dans la rive et le littoral de son emplacement;

CONSIDÉRANT que ces travaux contreviennent aux règlements en vigueur et qu'il y a lieu d'entamer des procédures judiciaires afin d'exiger la remise en état;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme PFD Avocats, pour nous représenter dans le cadre des procédures à entreprendre dans ce dossier;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à la majorité, la conseillère Darling Tremblay et le conseiller Mathieu Séguin s'étant objectés :

De mandater la firme PFD Avocats à entreprendre les procédures judiciaires en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* contre le propriétaire du lot numéro 5070849, matricule numéro : 9628-50-0336, telles procédures visant la remise en état de la rive et du littoral. Les coûts liés au mandat octroyé à la firme PFD Avocats ne devant pas excéder la somme de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 \$).

ADOPTÉE

(5.7)
2023.08.209

PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION – ADRESSE : CHEMIN DUSSEAULT, LOT : 6486114, MATRICULE : 9020-37-9451

CONSIDÉRANT le dépôt du projet intégré d'habitation préparé par la firme Urba + en date du 29 mars 2023, pour un emplacement situé sur le chemin Dusseault, connu et désigné comme étant le lot numéro 6486114 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter le projet intégré d'habitation déposé par monsieur Alcide Jr. Fournier, sur le chemin Dusseault, et plus particulièrement sur l'emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro 6486114 au cadastre du Québec, à la condition qu'il n'y ait aucun accès au lac Grégoire (lac Barrière) pour les terrains à l'intérieur du projet intégré d'habitation.

ADOPTÉE

(5.8)
2023.08.210

DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE POUR L'APPROBATION DE NOM D'UNE ALLÉE VÉHICULAIRE AU PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION DE MONSIEUR ALCIDE FOURNIER

CONSIDÉRANT la demande reçue afin d'attribuer un nom pour une allée véhiculaire au projet intégré d'habitation de monsieur Alcide Jr. Fournier sur le chemin Dusseault;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De soumettre la demande à la Commission de toponymie du Québec;

De demander à la Commission de toponymie l'approbation du nom suivant pour une allée véhiculaire au projet intégré d'habitation de monsieur Alcide Fournier sur le chemin Dusseault à La Minerve :

- Allée du lac Ethier

ADOPTÉE

(5.9) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2023.08.211 EMBAUCHE D'UN COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste, l'analyse des candidatures reçues et les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher madame Jocelyne Guénette comme commis à la bibliothèque, conformément à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(6.2) **EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

À SUIVRE

(6.3) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE**

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

(9.)
2023.08.212 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 39.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Johnny Salera
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière